STRATÉGIE PANCANADIENNE POUR L'EMBALLAGE ÉCOLOGIQUE

Conseil canadien des ministres de l'environnement

Octobre 2009

PN 1502

PRÉFACE

L'emballage est nécessaire pour conserver et transporter les produits, mais les matériaux d'emballage ne sont souvent utilisés qu'une seule fois, et la production des emballages consomme d'importantes quantités d'énergie et de ressources. Depuis quelques années, les gouvernements partout au Canada se préoccupent de plus en plus des déchets d'emballage et de l'utilisation des ressources. La demande des consommateurs pour des produits plus écologiques et moins emballés a également augmenté. En même temps, les détaillants ont commencé à demander des emballages plus écologiques, tant pour réduire les coûts liés aux chaînes d'approvisionnement que pour répondre à la demande des consommateurs pour des produits et emballages écologiques. D'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement, les entreprises adoptent de plus en plus la viabilité écologique en tant qu'objectif stratégique et qu'impératif opérationnel.

Pour réagir à ces préoccupations, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a élaboré une stratégie visant à réduire les déchets d'emballage et à encourager des choix plus écologiques en matière d'emballage au Canada. La stratégie s'appuie sur le Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs (REP), qui vise à tenir les producteurs responsables de la gestion en fin de vie utile des produits et des emballages. Le présent document aborde le besoin d'adopter une approche stratégique en matière d'emballage et propose un certain nombre de mesures supplémentaires pour inciter les producteurs canadiens à écologiser leurs choix en matière d'emballages.

La mise en œuvre de la stratégie pancanadienne pour l'emballage écologique se fera dans le respect des compétences constitutionnelles des gouvernements.

RÉSUMÉ

En 2005, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a créé le Groupe de travail sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) en lui confiant le mandat d'orienter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de REP au Canada. L'emballage, qui constitue une partie considérable des déchets produits au Canada, a été reconnu comme une des premières priorités.

À cette fin, le Groupe de travail sur la REP a rédigé les deux documents suivants :

- Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs;
- Stratégie pancanadienne pour l'emballage écologique.

La Stratégie pancanadienne pour l'emballage écologique s'inscrit dans le cadre du Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs, qui guide les provinces et les territoires dans l'élaboration de leurs programmes de REP.

Objectif

La Stratégie pancanadienne pour l'emballage écologique vise à s'appuyer sur le Plan d'action pancanadien pour la REP afin de créer une démarche pancanadienne cohérente de REP en matière d'emballage et de soutenir l'évolution de tous les intervenants en emballage vers des pratiques plus écologiques.

La Stratégie vise à conscientiser davantage tous les intervenants en emballage à l'emballage écologique et à les encourager à réduire les emballages et à prendre des décisions plus écologiques à toutes les étapes du cycle de vie d'un emballage, depuis sa conception jusqu'à la gestion des déchets qui en résultent. Le but ultime du CCME est de réduire la quantité totale de matériaux d'emballage produits et éliminés au Canada, idéalement en évitant toute production de déchets d'emballage.

REP en matière d'emballage

Dans le Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs, tous les gouvernements du Canada s'engagent à établir des programme opérationnels de REP en matière d'emballage (entre autres) d'ici six ans; il énonce des principes généraux et des recommandations à l'intention des autorités de réglementation et concepteurs de programmes provinciaux et territoriaux en vue de mettre en œuvre des programmes de REP uniformes à la grandeur du pays.

La Stratégie s'appuie sur le Plan d'action pour la REP en présentant des recommandations supplémentaires concernant les exigences de REP en matière d'emballage. Elle vise à harmoniser les exigences des programmes de REP en matière d'emballage à l'échelle du Canada par des recommandations sur des éléments clés de ces programmes, notamment les frais de gestion responsable, les cibles, la collecte de données et la production de rapports. Une approche pancanadienne de REP en matière d'emballage peut aider à établir des règles du jeu équitables et à réduire le fardeau de la

réglementation pour l'industrie, ainsi qu'à mettre les provinces et territoires en meilleure position pour piloter la conception d'emballages écologiques et réduire les emballages.

Mesures de soutien

La REP constitue un outil efficace pour améliorer la gestion en fin de vie utile des emballages, faire payer les coûts de cette gestion par ceux qui sont responsables des emballages et offrir des incitatifs aux producteurs afin qu'ils conçoivent leurs produits en tenant compte de leurs effets sur l'environnement. Toutefois, les exigences de REP ne sont peut-être pas suffisantes pour permettre aux producteurs et aux autres intervenants en emballage d'atteindre les objectifs fixés par le CCME en matière d'emballage écologique.

Pour réduire davantage les emballages et les rendre plus écologiques, la présente stratégie présente les neuf mesures de soutien suivantes qui visent à mieux faire connaître les options d'emballage écologique, à offrir des incitatifs aux intervenants en emballage pour qu'ils prennent des décisions plus écologiques et à soutenir la mise au point de systèmes de récupération optimale des matériaux d'emballage :

- Établir un *groupe de travail industrie-gouvernement* pour accroître le dialogue et faciliter la mise en œuvre des autres mesures de soutien de la Stratégie.
- Négocier des *ententes avec les secteurs de l'industrie* visant à réduire les emballages et à les rendre plus écologiques.
- Élaborer un programme pancanadien de normalisation et de certification des emballages compostables.
- Étudier de concert avec l'industrie la possibilité d'établir un système pancanadien d'étiquetage des emballages recyclables.
- Étudier de concert avec l'industrie les possibilités de mettre en œuvre ou d'élargir des systèmes de réutilisation des emballages.
- Adopter des *indicateurs* et des *paramètres* pancanadiens permettant d'évaluer dans quelle mesure un emballage est écologique en tenant compte de tout son cycle de vie.
- Élaborer et mettre en œuvre des *programmes d'éducation*, de *pratiques exemplaires et de reconnaissance*, dirigés par l'industrie, qui encouragent la conception d'emballages écologiques.
- Envisager avec les parties prenantes la création d'un poste d'*ombudsman de l'emballage* qui étudierait les plaintes des consommateurs concernant l'emballage excessif.
- Étudier de concert avec l'industrie les possibilités de mettre au point un *indice* pour mesurer l'écologisation des emballages au Canada.

Le CCME reconnaît que, si la responsabilité de la gestion des emballages incombe avant tout aux producteurs, le CCME et ses gouvernements membres ont encore un rôle à jouer, soit de soutenir l'industrie dans son passage à la pleine REP et d'aider tous ceux concernés à écologiser davantage leurs pratiques d'emballage. Par conséquent, la Stratégie énonce les rôles que doivent jouer les gouvernements et l'industrie dans la mise en œuvre de chacune des mesures de soutien.

Table des matières

PK	EFAGE	. I			
RÉ	SUMÉ	ii			
1.	INTRODUCTION	1			
	Plan d'action pancanadien pour la REP	1			
	Stratégie pancanadienne pour l'emballage écologique Error! Bookmark				
	defined.				
2.	EMBALLAGE	3			
3.	REP POUR L'EMBALLAGE	5			
	Pourquoi la REP pour l'emballage?	5			
	Application des exigences de REP à l'emballage	5			
	Éléments des programmes de REP en matière d'emballage				
4.	CADRE POUR L'EMBALLAGE ÉCOLOGIQUE	9			
	Qu'est-ce que l'emballage écologique?	9			
	Vision	.11			
	Buts	.11			
	Intervenants en emballage	.11			
5 .	MESURES DE SOUTIEN	_			
	A. Groupe de travail industrie-gouvernement	.13			
	B. Ententes avec l'industrie	.14			
	C. Normes et certification pancanadiennes en matière d'emballa	_			
	écologique				
	D. Système pancanadien d'étiquetage des emballages recyclables				
	E. Programmes de réutilisation				
	F. Indicateurs et paramètres de l'écologisation des emballages et ou				
	connexes				
	G. Programme d'éducation et de reconnaissance de l'industrie				
	H. Ombudsman pour les plaintes d'emballage excessif				
^	I. Indice du panier d'achat				
6.	ÉCHÉANCIER DE MISE EN OEUVRE				
_	Échéances pour les exigences de REP				
	Échéances pour les mesures de soutien				
	nexe A – Le Plan d'action pancanadien pour la REP				
Anı	nexe B – Programmes de gestion des emballages au Canada				
	Programmes gouvernementaux de mgestion des emballages au Canada				
	Survol des programmes de gestion des emballages au Canada	29			

1. INTRODUCTION

En 2005, le CCME a établi le Groupe de travail sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) avec le mandat d'orienter l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de REP au Canada, l'emballage constituant la première priorité.

De 2007 à 2009, le Groupe de travail a fait participé les parties intéressées et des consultants à diverses activités qui ont donné lieu aux deux documents suivants :

- Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs;
- Stratégie pancanadienne pour l'emballage écologique.

Plan d'action pancanadien pour la REP

Dans le cadre du Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs, tous les gouvernements du Canada s'engagent à établir des programmes opérationnels de REP en matière d'emballage (entre autres) d'ici six ans. Ces programmes obligeront les producteurs à être financièrement ou physiquement responsables de leurs emballages à la fin de leur vie utile, délestant ainsi les municipalités de cette responsabilité.

L'annexe A présente de plus amples renseignements sur le Plan d'action pour la REP.

Stratégie pancanadienne pour l'emballage écologique

S'appuyant sur le Plan d'action pour la REP, la Stratégie pancanadienne pour l'emballage écologique a été élaborée pour offrir des recommandations supplémentaires concernant les exigences de REP en matière d'emballage et pour soutenir l'écologisation des emballages.

Recommandations pancanadiennes pour la REP en matière d'emballage

Le Plan d'action pour la REP énonce des principes généraux et des recommandations à l'intention des autorités de réglementation et concepteurs de programmes provinciaux et territoriaux en vue de mettre en œuvre des programmes de REP uniformes à la grandeur du pays. La Stratégie pancanadienne pour l'emballage écologique présente des recommandations supplémentaires concernant les exigences de REP en matière d'emballage.

S'appuyant sur le Plan d'action pour la REP, la Stratégie vise à harmoniser les exigences des programmes de REP en matière d'emballage à l'échelle du Canada. Une approche pancanadienne de REP en matière d'emballage peut aider à établir des règles du jeu équitables et à réduire le fardeau de la réglementation pour l'industrie, ainsi qu'à mettre les provinces et territoires dans une meilleure position pour piloter la conception d'emballages écologiques et réduire les emballages.

Promotion de l'écologisation et de la réduction des emballages

Les exigences de REP constituent un outil efficace pour améliorer la gestion en fin de vie utile des emballages, faire payer les coûts de cette gestion par ceux qui sont responsables des emballages et offrir des incitatifs aux producteurs afin qu'ils conçoivent leurs produits en tenant compte de leurs effets sur l'environnement. Toutefois, les seules exigences de REP ne suffisent pas pour atteindre l'objectif général d'écologisation des emballages fixé par le CCME.

Par conséquent, la Stratégie pancanadienne pour l'emballage écologique présente une série de mesures pour compléter les exigences du Plan d'action pour la REP en matière d'emballage et soutenir l'écologisation des emballages. Ces mesures de soutien visent à sensibiliser les producteurs et les consommateurs à la réduction à l'écologisation des emballages, à leur offrir des incitatifs pour qu'ils fassent des choix plus écologiques et à soutenir la mise au point de meilleurs systèmes de récupération optimale des matériaux d'emballage.

2. EMBALLAGE

L'emballage remplit plusieurs fonctions, notamment :

- protéger les produits durant leur transport (prévenir les pertes par bris);
- accroître la durée de vie des denrées périssables (prévenir les pertes par altération);
- prévenir le vol de petits produits;
- renseigner sur les produits;
- améliorer l'apparence des produits;
- offrir au consommateur une façon pratique d'emporter des produits (comme les contenants de mets à emporter fournis par des restaurants et des détaillants).

Qu'est-ce que l'emballage?

Le terme « emballage » désigne l'ensemble des matériaux, contenants fabriqués et autres éléments servant à contenir, protéger, transporter et présenter un produit ou un bien.

Les emballages sont constitués de divers matériaux, notamment du papier (cartons à lait, contenants en carton ondulé), du plastique (bouteilles d'eau), du verre (pots et bouteilles), de l'aluminium (canettes de boisson gazeuse, papier d'aluminium) et de l'acier (boîtes de conserve).

L'emballage présente cependant d'importants problèmes :

- La plupart des emballages ne remplissent que brièvement leur fonction avant d'arriver à la fin de leur vie utile et de devenir des déchets.
- La gestion des déchets d'emballage entraîne des coûts importants, habituellement encourus par les gestionnaires de déchets municipaux et donc par les contribuables.
- Les taux de récupération des emballages sont actuellement très faibles, la plupart des déchets d'emballage aboutissant dans des sites d'enfouissement. Selon les données de Statistique Canada (2006), le taux de recyclage national se chiffre à 22 % 1. Au Canada, le taux de recyclage n'est que de 29 % pour les déchets résidentiels, et il est encore plus faible pour les déchets non résidentiels.
- Certains types d'emballage sont difficiles à recycler. Certains matériaux ne sont
 pas recyclables du tout, d'autres ne peuvent être recyclés qu'en matériaux de
 moindre valeur, et d'autres encore (comme les emballages composites, les
 pellicules de plastiques, la styromousse, etc.) sont techniquement recyclables,
 mais aboutissent souvent dans les sites d'enfouissement parce qu'il est difficile ou
 trop coûteux de les gérer.

¹ Statistique Canada. 2006. Enquête sur l'industrie de la gestion des déchets : secteur des entreprises et des administrations publiques, n° 16F0023X au catalogue de Statistique Canada.

• La fabrication des emballages a aussi des effets néfastes sur l'environnement, comme l'utilisation de précieux matériaux vierges, la consommation d'eau et des émissions de gaz à effet de serre.

3. REP POUR L'EMBALLAGE

Dans le Plan d'action pour la REP, chaque gouvernement s'engage :

- à élaborer une loi-cadre ou un règlement sur la REP dans un délai de six ans après l'adoption du plan;
- à établir des programmes de REP opérationnels pour tous les emballages dans un délai de six ans après l'adoption du plan.

Une attention particulière sera portée aux obstacles que devront surmonter les territoires nordiques pour établir les exigences; les échéances pourront être modifiées au besoin. Dans les cas où il existe déjà des exigences non liées à la REP pour la gestion responsable des produits, ces programmes seront examinés dans le contexte du Plan d'action dans le délai de six ans.

Pourquoi opter pour la REP en matière d'emballage?

Le Plan d'action pour la REP présente la justification de l'application des principes de REP. La REP fait payer la gestion des emballages en fin de vie utile par les producteurs et les consommateurs plutôt que par les contribuables. Ce transfert de responsabilité assure également que l'entité la plus apte à modifier les impacts de l'emballage sur l'environnement (le producteur) assume les coûts qui découlent de ses choix. La REP encourage les producteurs à tenir compte de la gestion en fin de vie utile et des effets sur l'environnement de leurs emballages au moment de leur conception. Par exemple, la REP peut inciter les producteurs à utiliser les matériaux qui offrent le meilleur potentiel de réutilisation ou de recyclage à peu de frais et à réduire les déchets d'emballage avant leur production.

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement a reconnu comme matériaux prioritaires les emballages, qui constituent une importante portion des déchets produits au Canada. En outre, un certain nombre de provinces et de territoires ont déjà des programmes sur l'emballage et pourraient profiter des recommandations pancanadiennes pour encourager l'uniformisation des exigences des programmes de REP. Les provinces et territoires sans programme sur l'emballage profiteront des recommandations nationales pour élaborer leurs programmes, tandis que l'industrie bénéficiera de l'uniformisation des exigences et de la structure des programmes d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Application des exigences de REP à l'emballage

Les exigences de REP en matière d'emballage énoncées dans le Plan d'action s'appliquent autant au secteur résidentiel qu'au secteur industriel, commercial et

institutionnel. Elles s'appliquent à tous les types d'emballage de produits non dangereux², notamment :

- o les emballages de papier, de verre, de métal, de plastique ou de toute combinaison de ces matériaux;
- o les emballages de produits de service (p. ex. emballage en magasin et contenants de mets à emporter);
- o les emballages industriels et les emballages en vrac;
- o les emballages de transport et de distribution.

Dans les cas où les programmes de REP en matière d'emballage soutiennent les systèmes de recyclage municipaux, les programmes doivent aussi viser les documents imprimés.

Éléments des programmes de REP en matière d'emballage

Le Plan d'action pour la REP énonce des principes généraux et des recommandations à l'intention des autorités de réglementation et concepteurs de programmes provinciaux et territoriaux en vue de mettre en œuvre des règlements et programmes de REP. La présente section précise les exigences recommandées en matière d'emballage en vue d'uniformiser les programmes de REP à la grandeur du Canada.

Souplesse pour les producteurs

Le Plan d'action encourage les provinces et territoires à offrir aux producteurs la souplesse de s'acquitter de leurs responsabilités comme ils l'entendent. Ils pourront le faire soit eux-mêmes, soit en recourant à un fournisseur de services ou en participant à un programme de recyclage collectif. Le producteur pourra décider de s'associer avec des détaillants ou des municipalités dans ces programmes de récupération. Les exigences de REP devraient encourager les producteurs à reprendre leurs produits, avec ou sans système de consignation.

Frais de gestion responsable

Le Plan d'action prévoit que les systèmes collectifs de gestion responsable mis en place pour répondre aux exigences de REP établissent une tarification qui récompense les producteurs qui réduisent l'impact environnemental des emballages qu'ils fabriquent. Par exemple, on peut imposer des frais plus élevés pour les emballages qui nuisent le plus à l'environnement. Les frais devront être calculés en fonction des coûts de gestion des emballages éliminés et des emballages récupérés.

Cibles pour les produits d'emballage

Selon le Plan d'action, les programmes de REP doivent comprendre des cibles tangibles pour chaque catégorie de produits afin de réduire, de réacheminer et de bien gérer les déchets.

² Les emballages de produits dangereux nécessitent une manutention spéciale et sont habituellement gérés séparément des emballages de produits non dangereux en vertu des programmes de REP en matière de « déchets municipaux dangereux et spéciaux ».

Une série uniforme d'indicateurs pour mesurer la performance des programmes de REP en matière d'emballage dans toutes les provinces et territoires soutiendrait l'harmonisation des exigences et permettrait une évaluation pancanadienne des déchets d'emballage. La Stratégie recommande donc que chaque province ou territoire établisse des cibles pour les indicateurs de performance suivants :

- *Collecte* Pourcentage des emballages vendus qui sont recueillis (mesuré en poids par année).
- *Réacheminement* Pourcentage des emballages vendus qui sont détournés de l'élimination et réutilisés, recyclés ou compostés (mesuré en poids par année).

Dans son programme de REP, chaque province ou territoire devrait établir, en plus des cibles globales, des taux de collecte et de réacheminement cibles pour chaque type de matériau d'emballage.

De plus, pour suivre les progrès des programmes de REP vers l'atteinte des objectifs généraux du CCME, celui-ci encourage les gouvernements à mesurer d'autres indicateurs de performance et à établir des cibles pour ces mesures, par exemple :

- *Réduction des emballages* quantité de matériaux d'emballage (en poids) mis sur le marché par rapport aux ventes annuelles de produits emballés.
- *Teneur en matériau recyclé* Pourcentage de matériaux d'emballage recyclés mis sur le marché.
- Recyclabilité Pourcentage de matériaux d'emballage mis sur le marché qui sont recyclables.
- *Compostabilité* Pourcentage de matériaux d'emballage (en poids) mis sur le marché qui sont compostables
- Rapports produit/emballage Rapport moyen entre le poids d'un produit et le poids de son emballage.
- Émissions de gaz à effet de serre évitées Réduction ou évitement des émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce au programme de REP en matière d'emballage.

En fixant des cibles pour ces indicateurs supplémentaires, on pourrait améliorer l'écologisation de l'emballage au-delà de ce que permettrait la REP seule. Par exemple, les exigences de REP devraient accroître l'utilisation de matériaux secondaires (c.-à-d. récupérés), mais l'établissement de cibles de teneur en matériaux recyclés pourrait accroître la demande pour les matériaux secondaires et donc améliorer leur marché, et ainsi réduire la dépendance à l'égard des matériaux vierges et peut-être aussi l'utilisation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre durant le cycle de vie du matériau.

Données exigées et production de rapports

Chaque programme de REP devrait inclure des exigences en matière de production de rapports afin d'établir les niveaux de référence et de mesurer les progrès accomplis vers l'atteinte des cibles du programme.

Toutes les provinces et territoires recueilleront et communiqueront leurs données, et il sont encouragés à uniformiser leurs données et indicateurs de performance. La Stratégie recommande que chaque programme de REP recueille les données suivantes :

- Quantité d'emballages, en poids, mise sur le marché (c.-à-d. produite).
- Quantité d'emballages, en poids, recueillie.
- Quantité d'emballages, en poids, réacheminée (c.-à-d. réutilisée, recyclée ou compostée).

Ces données devraient être recueillies et communiquées pour chaque catégorie de matériaux. Un gouvernement pourrait décider de recueillir des données supplémentaires sur d'autres facteurs de performance écologique, comme la teneur en matériaux recyclés et les émissions de gaz à effet de serre.

Le CCME et ses gouvernements membres mettront en œuvre les exigences de REP en collaborant avec des organisations de l'industrie partout au Canada pour uniformiser rapports sur la REP. Les gouvernements membres du CCME appuieront également les organisations de l'industrie en vue d'établir à long terme un portail unique de rapports, qui réduirait le fardeau de la réglementation pour les producteurs et faciliterait la gestion des données et la mesure des progrès accomplis à l'échelle nationale en matière d'écologisation des emballages.

4. CADRE POUR L'EMBALLAGE ÉCOLOGIQUE

Qu'est-ce que l'emballage écologique?

Par le passé, la gestion des emballages ne concernait que les enjeux de fin de vie utile et consistait surtout à réduire le poids ou le volume des emballages envoyés à l'élimination.

Une approche écologique crée un cadre décisionnel qui tient compte d'un large éventail de facteurs, comme la consommation de ressources (utilisation d'énergie, d'eau et de matériaux vierges), les émissions de gaz à effet de serre, la toxicité et les impacts sur la santé humaine et l'environnement tout au long du cycle de vie des emballages.

Une approche écologique tient compte de l'effet du cycle de vie entier des emballages, depuis l'acquisition des matériaux bruts, ainsi que la fabrication, le transport et la consommation des emballages, jusqu'à leur élimination, leur réutilisation ou leur recyclage en matière première pour de futurs produits ou emballages.

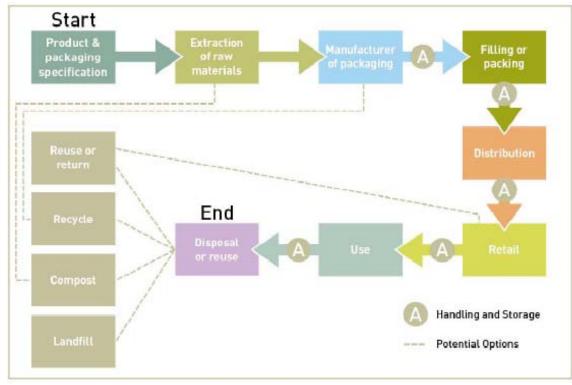


Figure 1. Cycle de vie d'un emballage

Source: Waste & Resources Action Programme. For more information see http://www.wrap.org.uk.

Start = Début

End = Fin

Product & pack. specif. = Conception du produit et de l'emballage

Extract... = Extraction des matériaux bruts

Manufact... = Fabrication de l'emballage

Filling... = Remplissage ou emballage

Distribution = Distribution

Retail = Vente au détail

Use = Utilisation

Disposal or reuse = Élimination ou réutilisation

Reuse ou return = Réutilisation ou retour

Recycle = Recyclage

Compost = Compostage

Landfill = Enfouissement sanitaire

Handling and Storage = Manutention et entreposage

Potential options = Options possibles

L'écologisation des emballages n'est pas un objectif facile à atteindre. La conception des emballages nécessite souvent des compromis difficiles; par exemple, l'accroissement de la recyclabilité d'un emballage, objectif courant en gestion de l'emballage, peut avoir d'autres impacts comme une hausse de la consommation totale d'énergie. Les décisions de conception d'emballages écologiques peuvent être compliquées par des facteurs non environnementaux : L'emballage protège-t-il bien le produit? Respecte-t-il toutes les normes, lois et règlements en matière de santé et de sécurité? Le nouvel emballage coûte-t-il plus cher? Les concepteurs d'emballages doivent concilier un certain nombre de facteurs lorsqu'ils évaluent divers scénarios d'écologisation d'un emballage.

Définition d'emballage écologique selon la Sustainable Packaging Coalition (SPC)

Pour s'entendre sur ce que signifie « emballage écologique », le CCME a adopté la définition établie par la SPC selon laquelle l'emballage écologique :

- 1. est bénéfique, sécuritaire et bon pour la santé des particuliers et des collectivités d'un bout à l'autre de son cycle de vie;
- 2. répond aux critères du marché en matière de performance et de coût;
- 3. fait appel à de l'énergie renouvelable (source, fabrication, transport et recyclage):
- 4. maximise l'utilisation de matières renouvelables ou recyclées;
- 5. est fabriqué à l'aide de techniques de production non polluantes et de bonnes pratiques;
- 6. est fait de matériaux sans danger pour la santé selon tous les scénarios de fin de vie probables;
- 7. est conçu de manière à optimiser l'utilisation des matériaux et de l'énergie;
- 8. est récupéré et utilisé dans des cycles biologiques et/ou industriels complets (*cradle-to-cradle*).

La SPC a conçu cette définition comme une vision à concrétiser. Il s'agit donc d'une définition directionnelle plutôt que prescriptive qui a été reconnue par un certain nombre de membres de l'industrie au Canada et aux États-Unis.

Vision

Le CCME envisage un Canada où les emballages sont sécuritaires et bénéfiques pour la population, l'économie et l'environnement et où aucun déchet n'est produit durant leur cycle de vie.

Pour progresser vers cette vision, la Stratégie encourage tous les intervenants dans le cycle de vie des emballages à revoir comment ces produits sont conçus, fabriqués et évalués. Elle vise à les sensibiliser davantage à l'écologisation des emballages et, par les mesures de soutien, à les inciter à réduire les déchets d'emballage et à prendre des décisions plus écologiques à toutes les étapes du cycle de vie.

Grâce à une démarche harmonisée à l'échelle nationale, à l'accent mis sur l'écoefficacité et l'écoinnovation constante, ainsi qu'à une demande soutenue, tant des producteurs que des consommateurs, pour des emballages écologiques, le Canada pourra devenir un chef de file mondial de l'emballage écologique.

Buts

Voici les buts du CCME en matière d'emballage :

- Élargir la responsabilité du producteur à la conception, la récupération, la réutilisation, le recyclage et l'élimination de l'emballage.
- Optimiser le produit d'emballage de façon à réduire ses effets néfastes tout au long de son cycle de vie (production, transport, utilisation et gestion en fin de vie utile).
- Réduire la quantité de matériaux d'emballage produits et éliminés, en visant l'objectif « zéro déchet ».
- Encourager tous les intervenants en emballage à prendre des décisions plus respectueuses de l'environnement.

Intervenants en emballage

Selon la REP, les producteurs sont les principaux responsables de la gestion des emballages, mais la Stratégie reconnaît que d'autres intervenants dans le cycle de vie des emballages ont un rôle important à jouer pour réduire les déchets d'emballage et écologiser les emballages. Il faut la participation de tous pour atteindre les objectifs de la Stratégie, par exemple :

- Gouvernement fédéral il peut imposer par règlement des exigences fédérales (p. ex. pour l'étiquetage), faciliter la recherche et l'analyse et établir des normes nationales le cas échéant.
- Provinces et territoires Ils peuvent imposer des exigences de REP ou autres pour la gestion des déchets d'emballage (comme en interdire ou en surfacturer l'enfouissement), faire respecter les exigences de REP et d'autres règlements et orienter les politiques.
- *Municipalités* Elles peuvent lancer leurs propres initiatives de récupération de déchets d'emballage, puis lorsque la REP sera pleinement mise en oeuvre, elles

- pourront aider les producteurs en participant aux programmes de REP au gré des deux parties.
- Gestionnaires de déchets Ils peuvent soutenir les entreprises et les consommateurs dans leurs projets de réutilisation ou de recyclage des déchets d'emballage.
- *Producteurs* Ils peuvent prendre des décisions concernant leurs produits d'emballages qui sont plus écologiques ou qui en améliorent la gestion en fin de vie, ainsi que reprendre les emballages utilisés.
- Détaillants Ils peuvent relever les possibilités d'amélioration, prendre des décisions d'achat qui incitent les fournisseurs à offrir des emballages plus écologiques et faciliter la reprise des emballages utilisés.
- Consommateurs Ils peuvent influer sur la conception des emballages par leurs décisions d'achat et améliorer les taux de récupération des emballages en participant aux programmes de récupération.
- Organisations non gouvernementales Elles peuvent promouvoir la réduction et l'écologisation des emballages par des activités de recherche et l'éducation.

Cette liste des rôles possibles de chacun est incomplète et n'est présentée qu'à titre d'exemple.

5. MESURES DE SOUTIEN

L'établissement des exigences des programmes de REP est la principale mesure prise par les gouvernements membres du CCME en matière d'emballage au Canada. En rendant les producteurs responsables de tout le cycle de vie des emballages, les exigences de REP inciteront les producteurs à réduire leurs emballages et à mieux en gérer les déchets. Toutefois, les exigences de REP ne sont peut-être pas suffisantes pour permettre aux producteurs et autres intervenants en emballage d'atteindre les objectifs fixés par le CCME en matière d'emballage écologique. Il faut des mesures supplémentaires pour soutenir l'écologisation des emballages.

Le CCME reconnaît que, si la responsabilité de la gestion des emballages incombe avant tout aux producteurs, le CCME et ses gouvernements membres ont encore un rôle à jouer, soit de soutenir l'industrie dans son passage à la pleine REP et d'aider tous ceux concernés à écologiser davantage leurs pratiques d'emballage. Par exemple, le CCME peut coordonner les mesures qui doivent être prises à l'échelle du pays et de toute l'industrie. La mise en œuvre pancanadienne de bon nombre des mesures de soutien permettrait d'en accroître l'efficacité et l'uniformité, de réduire les coûts et les contraintes administratives pour l'industrie et de rehausser l'efficacité des incitatifs à l'écologisation des emballages.

La présente section présente neuf mesures de soutien visant à mieux faire connaître l'emballage écologique, à offrir des incitatifs aux intervenants en emballage pour qu'ils prennent des décisions plus écologiques et à soutenir la mise au point de systèmes de récupération optimale des matériaux d'emballage. À mesure que les provinces et territoires passeront à la pleine REP pour les emballages, le CCME soutiendra les efforts des producteurs et des autres intervenants pour réduire et écologiser les emballages.

A. Groupe de travail industrie-gouvernement

Mesure clé : Le CCME établira un groupe de travail industrie-gouvernement pour orienter la mise en œuvre de la Stratégie.

Description

À mesure que des programmes de REP seront élaborés au pays, un dialogue pancanadien entre l'industrie et les gouvernements pourrait permettre d'uniformiser les exigences des programmes d'une province ou d'un territoire à l'autre. De même, d'ici à ce que la REP soit pleinement mise en œuvre, la collaboration entre l'industrie, les gouvernements et les autres intervenants pour appliquer les mesures de soutien énoncées dans la Stratégie pourrait profiter à tous.

Le groupe de travail industrie-gouvernement permettra d'accroître le dialogue et les partenariats entre les gouvernements et les grands producteurs industriels dans le cadre des divers programmes de REP. Ce groupe pourrait avoir les tâches suivantes :

- Discuter des idées, des craintes et des enjeux liés à la REP et à l'emballage écologique.
- Mettre en commun les renseignements sur les projets de l'industrie et des gouvernements pour éviter de dédoubler le travail et trouver des possibilités de collaboration.
- Étudier les mesures rapides que l'industrie pourrait prendre pour écologiser les emballages.
- Déterminer les mesures de soutien prioritaires (ombudsman, indice du panier d'achat, l'étiquetage concernant la recyclabilité, etc.) et comment les appliquer, en précisant les principaux rôles, les processus et l'échéancier.
- Conseiller le CCME et ses gouvernements membres sur toute question liée à la REP et à l'emballage.

Mesures

Le CCME établira un groupe de travail industrie-gouvernement pancanadien comprenant des représentants des grands producteurs d'emballages et du Groupe de travail du CCME sur la REP. Les membres du groupe de travail industrie-gouvernement se concerteront pour en élaborer le mandat. Le groupe de travail pourra inviter le cas échéant d'autres parties intéressées à l'écologisation des emballages (comme des ONG) à participer à certaines activités ou séances du groupe de travail.

B. Ententes avec l'industrie

Mesure clé : Le CCME négociera des ententes avec les secteurs intéressés de l'industrie pour réduire les emballages et les écologiser.

Description

Les grands fabricants sont très intéressés à améliorer la conception et la gestion de leurs emballages. De nombreux détaillants demandent maintenant des emballages plus écologiques, autant pour réduire les coûts de transportation et d'étalage que pour répondre à la demande de consommateurs pour des produits et des emballages verts. D'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement, les entreprises adoptent de plus en plus l'écologisation comme objectif stratégique et impératif opérationnel.

Les ententes entre le CCME et des secteurs de l'industrie permettraient d'accélérer le mouvement vers l'écologisation des emballages déjà lancé chez les grands de l'industrie

D'ici à ce que la REP soit pleinement appliquée, les gouvernements peuvent négocier des ententes avec des associations de l'industrie de l'emballage pour l'encourager à prendre des mesures d'écologisation rapides. Ces ententes permettraient de mettre de nouvelles idées à l'essai et de démontrer la capacité du secteur à réduire les emballages et à bien les récupérer tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les ententes avec l'industrie pourraient comprendre les engagements suivants :

- Collecte de données et établissement des niveaux de référence.
- Cibles (p. ex. pour la réduction ou la récupération des emballages).

- Mesures de réduction et de meilleure gestion des emballages (p. ex. projets pilotes).
- Éducation du consommateur.
- Intégration de la conception écologique.
- Rapport annuel sur certains indicateurs de performance.

Mesures

Le CCME négociera avec tout partenaire de l'industrie intéressé une entente sur des cibles et des engagements de l'industrie à réduire et à écologiser ses emballages. Le CCME suivra les progrès accomplis par rapport aux objectifs et aux cibles énoncés dans l'entente et en fera rapport. Selon le succès de la première entente, le CCME étudiera les options pour négocier des ententes avec d'autres secteurs de l'industrie.

C. Normes et certification pancanadiennes en matière d'emballage écologique

Mesure clé : Le CCME aidera à financer un programme pancanadien de normalisation et de certification des emballages compostables, qui devront être clairement étiquetés.

Description

Les emballages de plastique biodégradable et compostable sont devenus plus courants ces dernières années. Toutefois les plastiques étiquetés « biodégradable » ou « dégradable » ne sont pas nécessairement compostable et peuvent contaminer le compost produit. En même temps, certains plastiques sont vraiment compostables, mais ils sont souvent envoyés pour être recyclés ou éliminés par des consommateurs ou triés à l'installation de compostage et acheminés à un site d'enfouissement, en raison de la difficulté à distinguer les plastiques compostables et non compostables.

Dans son document *Déclarations environnementales : Guide pour l'industrie et les publicitaires*, l'Association canadienne de normalisation (CSA) offre bien des recommandations concernant les déclarations environnementales des fabricants au sujet de la compostabilité et de la dégradabilité de leurs produits, mais une norme pancanadienne sur la compostabilité permettrait aux producteurs de mieux s'assurer que leurs déclarations sont exactes et conformes aux exigence du Bureau de la concurrence en matière d'étiquetage.

En outre, des marques identifiant clairement les emballages certifiés compostables auraient les avantages suivants :

- Elles permettraient aux consommateurs de prendre des décisions d'achat écologiques; sans étiquette claire, il peut être extrêmement difficile pour un consommateur de déterminer si un emballage est vraiment compostable.
- Elles aideraient les consommateurs et les gestionnaires de fin de vie à déterminer comment gérer l'emballage après son utilisation. Une bonne gestion en fin de vie utile permet d'accroître le taux de réacheminement des déchets d'emballage vraiment compostable tout en réduisant la contamination du flux de matières compostables (par des matières non compostables) et du flux de matières recyclables (par des matières compostables/dégradables).

• Elles permettraient aux producteurs d'emballages certifiés compostables de démarquer leurs produits des autres emballages moins écologiques.

Mesures

Le CCME aidera à financer l'élaboration d'un programme national de normalisation et de certification des emballages compostables par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Ce programme aidera les producteurs et les consommateurs à choisir des matériaux d'emballages plus écologiques et facilitera la gestion des déchets d'emballage compostables.

Lorsque la norme sera établie, les fabricants ou les importateurs d'emballages compostables pourront demander au BNQ de certifier leur produit. S'ils obtiennent la certification, ils pourront apposer la marque de certification sur leur produit pour le distinguer des emballages non certifiés. Le programme de normalisation et de certification pourrait constituer le fondement de futures mesures de réduction des déchets d'emballage, comme la collaboration avec des groupes de l'industrie (p. ex. l'industrie de la restauration rapide) pour mettre à l'essai l'utilisation d'emballage certifiés compostables pour des produits alimentaires.

La marque de compostabilité indiquera clairement aux consommateurs les produits d'emballage qui sont certifiés compostables. Toutefois, comme la certification sera volontaire, divers autres produits soi-disant compostables ou dégradables seront encore offerts aux consommateurs. Le CCME collaborera donc avec l'industrie pour concevoir une campagne visant à renseigner les consommateurs sur le programme de certification et les marques identifiant les emballages certifiés compostables. Des consommateurs bien informés pourraient améliorer la gestion des matériaux compostables en fin de vie et éviter la contamination des déchets à composter et des déchets à recycler.

D. Système pancanadien d'étiquetage des emballages recyclables

Mesure clé : Le CCME et l'industrie étudieront la possibilité d'établir un système d'étiquetage clair des emballages recyclables.

Description

Le symbole qui identifie actuellement les emballages recyclables, soit le ruban de Möbius, est une des marques les plus reconnues en Amérique du Nord. Toutefois, ce symbole peut être trompeur, particulièrement lorsqu'il s'applique aux emballages de plastique. En effet, un certain nombre de produits portant le symbole sont techniquement recyclable, mais ne sont pas acceptés par de nombreux systèmes de recyclage. Par exemple, parmi les sept classes de résines plastiques, seuls les plastiques nº 1 et 2 sont acceptés par la plupart des programmes de recyclage au Canada.

Une bonne évaluation de la « recyclabilité » d'un emballage tient compte d'un certain nombre de facteurs, pas seulement le type de matériau utilisé, mais aussi la fabrication de l'emballage (p. ex. les emballages composites sont plus difficiles à recycler), la

disponibilité et le coût des technologie de recyclage, l'accès des consommateurs à un système de récupération et la demande du marché pour les matières recyclées.

Un système d'étiquetage qui identifie clairement les emballages recyclables auraient les avantages suivants :

- Il permettrait aux consommateurs de prendre des décisions d'achat écologiques, car ils pourraient déterminer, au moment de l'achat, si un emballage est recyclable dans leur programme local de recyclage.
- Il aiderait les consommateurs et les gestionnaires des déchets à mettre l'emballage dans le bon flux de déchets à la fin de sa vie utile. Ainsi, on accroîtrait le taux de réacheminement des déchets d'emballage recyclables et on réduirait la contamination du flux des déchets à recycler, ce pourrait permettre de réduire les coûts opérationnels et améliorer la qualité des matières récupérées.
- Il inciterait les producteurs à rendre leurs emballages plus recyclables afin d'écologiser leur image auprès du public.

Sans étiquettes identifiant clairement les matériaux recyclables, la contamination du flux des déchets à recycler se produit couramment. Par exemple, l'introduction de plastiques dégradables, qui sont identiques aux plastiques standard, dans le flux des déchets à recycler peut contaminer des lots entiers de plastique recyclable. La contamination accroît les coûts d'un programme de récupération et peut réduire la qualité du produit final.

Un système pancanadien harmonisé d'étiquetage des matériaux d'emballage faciliterait l'uniformisation des allégations des étiquettes au pays et réduirait au minimum la confusion au sein de l'industrie et parmi les consommateurs. L'étiquetage pancanadien des emballages recyclables appuierait aussi le document *Déclarations* environnementales : Guide pour l'industrie et les publicitaires de l'Association canadienne de normalisation en encadrant davantage les déclarations environnementales des producteurs (sur les étiquettes) quant à la recyclabilitié de leurs produits.

Mesures

Le CCME, l'industrie et les autres parties intéressées envisageront l'élaboration d'un programme pancanadien d'étiquetage des emballages recyclables. Dans ce contexte, le terme « recyclable » pourrait être défini selon l'accès du produit aux installations de recyclage existantes, plutôt que selon sa recyclabilité théorique. Par exemple, en Grande-Bretagne, le Waste & Resources Action Programme et le British Retail Consortium ont récemment mis au point un système d'étiquetage qui aide les consommateurs à déterminer la probabilité qu'une matière soit recyclée d'après le pourcentage des autorités de gestion des déchets qui recueillent cette matière (p. ex. « largement recyclé » indique que 65 % des autorités acceptent la matière). Un système d'étiquetage de ce genre nécessite la collecte de données sur les installations de recyclage.

Au début, l'utilisation d'étiquettes de recyclabilité serait volontaire. Un système volontaire pourrait cependant être peu efficace, car les producteurs n'étiquetteraient que

leurs produits recyclables, mais pas leurs produits non recyclables. Par conséquent, à long terme, les gouvernements fédéral et provinciaux envisagent d'imposer l'étiquetage obligatoire de tous les emballages indiquant clairement s'ils sont recyclables ou non.

Pour soutenir la mise en œuvre du nouvel étiquetage en matière de recyclabilité, le CCME collaborerait avec l'industrie, des organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées à une campagne de sensibilisation pour s'assurer que les consommateurs comprennent bien les étiquettes et comment elles s'appliquent à leur programme de recyclage local.

E. Programmes de réutilisation

Mesure clé : Le CCME et l'industrie étudieront les possibilités de mettre en œuvre ou d'élargir des systèmes de réutilisation des emballages.

Description

La réutilisation des emballages n'est peut-être pas possible pour toutes les catégories d'emballages, mais elle peut permettre d'importantes réductions des déchets d'emballage et de la consommation de ressources (comme l'énergie et les matières vierges). Par exemple, l'établissement de systèmes de réutilisation des palettes et d'autres emballages de transport a donné lieu à une partie considérable des réductions obtenues dans le cadre du Protocole national sur l'emballage du CCME de 1990.

Les avantages potentiels d'un système de réutilisation dépendent d'un certain nombre de facteurs, comme les impacts du système actuel de gestion des déchets, les distances de transport pour la réutilisation, les quantités d'unités disponibles et le nombre potentiel de réutilisations de l'emballage. Chaque système de réutilisation proposé doit être analysé pour en déterminer les avantages et la faisabilité.

Mesures

Le CCME et l'industrie étudieront les possibilités de mettre en œuvre ou d'élargir des systèmes de réutilisation des emballages. Au besoin, les gouvernements pourraient fournir un soutien administratif ou financier pour les études visant à évaluer d'éventuels systèmes de réutilisation ou pour les systèmes de réutilisation ou projets pilotes connexes lancés par l'industrie.

Le CCME collaborera aussi avec l'industrie pour identifier et évaluer les obstacles aux systèmes de réutilisation. S'il existe des obstacles réglementaires (comme l'interdiction de vente en vrac de boissons comme du vin dont le consommateur remplit un contenant ayant déjà servi) ou si un nouveau règlement appuierait la mise en œuvre de ces systèmes (p. ex. un règlement exigeant le remplissage multiple pour les contenants dépassant une certaine capacité), les gouvernements envisageront modifier la réglementation.

F. Indicateurs et paramètres de l'écologisation des emballages et outils connexes

Mesure clé : Le CCME établira des indicateurs et des paramètres permettant d'évaluer dans quelle mesure un emballage est écologique sur tout son cycle de vie.

Description

Les « indicateurs d'écologisation » servent à évaluer dans quelle mesure un produit est écologique sur tout son cycle de vie. Ces indicateurs comprennent par exemple le volume d'emballage, sa teneur en matière recyclée, sa recyclabilité, son empreinte de carbone, sa consommation d'énergie et d'eau, etc. Les « paramètres » sont les mesures normalisées de chaque indicateur qui assurent l'intégrité scientifique et l'application uniforme de la méthode de mesure.

Ces indicateurs et paramètres sont utiles pour :

- aider les producteurs ou concepteurs à évaluer différentes options d'emballage et à prendre de meilleures décisions pour l'environnement en matière de conception des emballages;
- fixer des cibles et mesurer les progrès accomplis vers les objectifs d'écologisation;
- soutenir la production de rapports uniformes sur la conception des emballages par les producteurs;
- soutenir l'élaboration d'outils d'évaluation des emballages (des « bulletins de notes » pour aider les grands acheteurs (gouvernements, détaillants, etc.) à prendre des décisions d'achat écologiques.

Partout au monde, un certain nombre de gouvernements, d'industries et d'autres organisations ont élaboré leurs propres indicateurs, paramètres et bulletins d'écologisation. Il n'existe cependant pas de série d'indicateurs d'écologisation des emballages pouvant être normalisée partout la grandeur du Canada. Un tel ensemble d'indicateurs pancanadiens aiderait tous les intervenants dans le cycle de vie des emballages (gouvernements, producteurs et consommateurs) à prendre des mesures cohérentes d'un bout à l'autre du pays.

Mesures

En consultation avec l'industrie et les autres intervenants, le CCME cherchera à adopter des indicateurs et des paramètres clairement définis pour évaluer dans quelle mesure un emballage est écologique sur tout son cycle de vie.

Le CCME commencera en examinant les indicateurs et les paramètres déjà établis ailleurs au monde afin de s'assurer d'être aussi efficace que possible et de ne pas répéter les travaux déjà faits. En consultation avec l'industrie et les autres intervenants, le CCME adoptera une série d'indicateurs et de paramètres (soit en révisant au besoin des indicateurs existants ou en en élaborant de nouveaux) qui conviennent le mieux au contexte canadien.

À long terme, le CCME et l'industrie continueront d'étudier les éventuelles applications des indicateurs et paramètres qui dépendent des mesures que pourraient prendre des gouvernements, par exemple des directives d'achats gouvernementaux qui tiennent compte de l'emballage.

G. Programme d'éducation et de reconnaissance de l'industrie

Mesure clé : Le CCME encourage l'industrie à élaborer des programmes d'éducation, de reconnaissance et de pratiques exemplaires pour promouvoir la conception écologique des emballages; le CCME collaborera avec l'industrie pour déterminer les rôles que pourraient jouer les gouvernements à cet égard.

Description

L'étape de la conception est celle qui offre le plus de possibilités de réduire les emballages. Il est donc important de s'assurer que les concepteurs de produits et d'emballages comprennent comment concevoir des emballages écologiques et qu'ils ont suffisamment d'incitatifs pour le faire.

Les programmes d'éducation des concepteurs de produits et d'emballages peuvent comprendre :

- Des lignes directrices, comme celles sur la conception des emballages écologiques de la Sustainable Packaging Coalition.
- Des documents éducatifs sectoriels, notamment des exemples de pratiques exemplaires pour un secteur.
- Des sites Web donnant à l'industrie accès à des ressources éducatives sur la conception des emballages écologiques.
- Des cours, comme le cours d'un jour intitulé *Essentials of Sustainable Packaging* de l'Association canadienne de l'emballage et la présentation de Wal-Mart sur l'emballage écologique dans des foires commerciales.

Les programmes de reconnaissance peuvent offrir aux producteurs des modèles de pratiques exemplaires et des incitatifs pour qu'ils écologisent leurs emballages. Ces programmes peuvent comporter les éléments suivants :

- Les programmes de prix, comme les prix décernés par l'Association canadienne de l'emballage pour le leadership en matière de conception d'emballages écologiques.
- Les programmes de type *Top Runner*, comme celui du Japon pour l'économie d'énergie. Ces programmes consistent à trouver le meilleur produit sur le marché pour un critère précis (p. ex. teneur en matière recyclée), puis à exiger qu'au bout d'un certain nombre d'années, tous les produits de la même catégorie soit aussi performants que ce meilleur produit. Pour encourager les fabricants à atteindre ou à dépasser la cible, on peut rendre public le nom des meilleurs et des pires produits.

Mesures

Le CCME encourage l'industrie à élargir ses initiatives actuelles et à élaborer d'autres programmes d'éducation et de reconnaissance pour ses membres.

Le CCME collaborera avec le groupe de travail de l'industrie afin de déterminer les secteurs qui profiteraient d'un soutien gouvernemental et d'étudier les possibilités de partenariat entre le gouvernement, l'industrie et d'autres intervenants pour élaborer des programmes d'éducation et de reconnaissance (par exemple, cocommandite d'un prix pour emballage écologique par le CCME, documentation pour les petites entreprises, etc.).

H. Ombudsman pour les plaintes d'emballage excessif

Mesure clé : Le CCME et les parties prenantes envisageront de créer le poste d'ombudsman pour traiter les plaintes des consommateurs concernant l'emballage excessif.

Description

On considère souvent comme excessif un emballage qui est beaucoup plus grand ou plus lourd que le produit, qui contient plus de couches que nécessaire pour protéger le produit, qui est difficile à ouvrir ou qui n'est pas recyclable. Si des raisons légitimes justifient parfois certains de ces emballages, l'emballage excessif cause des frustrations aux consommateurs.

Les consommateurs doivent avoir accès à un moyen efficace de questionner un producteur sur le type et les quantités d'emballage utilisé et pour exprimer leurs préoccupations et leurs frustrations concernant les emballages qu'ils jugent excessifs. Les producteurs profiteraient aussi d'un mécanisme pour entendre les préoccupations des clients.

La création d'un poste d'« ombudsman de l'emballage » permettrait d'aborder ces questions. Cette personne pourrait avoir les fonctions suivantes :

- recevoir et répondre aux préoccupations des consommateurs concernant l'emballage excessif;
- transmettre les plaintes des consommateurs aux producteurs d'emballage pour obtenir leurs réponses et les responsabiliser;
- offrir un espace de dialogue entre les consommateurs et les producteurs pour identifier et débattre les enjeux liés à l'emballage;
- fournir des renseignements sur les emballages écologiques afin d'aider les consommateurs à prendre des décisions d'achat écologiques et l'industrie à déterminer comment elle peut réduire et écologiser ses emballages;
- publier à l'intention du public un rapport annuel qui présente les plaintes des consommateurs et les réponses de l'industrie à ces plaintes;
- faire des recommandations, fondées sur les renseignements recueillis, concernant les secteurs précis (p. ex. classes de produits ou types de matériaux) où des

mesures doivent être prises par le gouvernement ou l'industrie, peut-être dans le cadre du rapport annuel.

Un ombudsman de l'emballage n'aurait pas le pouvoir de prendre des mesures d'application des règlements ou d'obliger l'industrie à répondre aux plaintes, mais la publication d'un rapport annuel et son éventuelle médiatisation lui donneraient un outil important pour inciter l'industrie à modifier ses emballages.

Mesures

Le CCME collaborera avec l'industrie et d'autres parties prenantes pour étudier les possibilités de créer le poste d'ombudsman indépendant pour les questions d'emballage.

Le CCME, de concert avec les associations de l'industrie et les ONG, évaluera les entités qui pourraient jouer le rôle d'un ombudsman indépendant et les sources possibles de financement du bureau de l'ombudsman par l'industrie. Si la création d'un poste d'ombudsman semble viable, le CCME collaborera avec les parties prenantes ainsi qu' l'entité proposée pour élaborer le mandat de l'ombudsman.

I. Indice du panier d'achat

Mesure clé : Le CCME et l'industrie étudieront la possibilité de mettre au point un indice du panier d'achat afin de mesurer les progrès accomplis pour atteindre les objectifs du CCME en matière d'emballage.

Description

À mesure que les provinces et territoires établissent leurs programmes de REP, chaque gouvernement établira des cibles en matière d'emballage, recueillera des données et suivra les progrès accomplis. Les données obtenues dans le cadre des programmes de REP fourniront d'importants renseignements sur les progrès accomplis en matière de récupération des déchets d'emballage, mais il faudra plusieurs années avant que ces programmes fournissent des données de référence à l'échelle du Canada.

L'indice du panier d'achat est un outil d'évaluation des emballages, déjà utilisé par d'autres gouvernements, qui peut fournir plus rapidement des données et mesurer la réduction et l'écologisation réelles de l'emballage à mesure que les consommateurs en font l'expérience.

L'indice du panier d'achat suit l'évolution des emballages d'une série de produits déterminés (p. ex. un éventail représentatif de 30 produits ménagers courants) en caractérisant la quantité d'emballages dans le panier et les types de matériaux utilisés.

Une base de données sur le panier d'achat peut fournir des données détaillées sur l'utilisation des emballages, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. L'indice du panier d'achat peut comprendre l'évaluation de plusieurs indicateurs de performance importants (comme la recyclabilité, la compostabilité, la réutilisabilité, le rapport produit/emballage, la teneur en matière recyclée et l'étiquetage concernant l'emballage)

afin de mesurer les progrès accomplis pour atteindre les objectifs d'écologisation des emballages du CCME.

Mesures

Afin de mieux comprendre la nature des emballages au Canada et de mesurer les progrès accomplis en écologisation des emballages du point de vue des consommateurs, le CCME étudiera avec l'industrie la possibilité de mettre au point un indice de panier d'achat pour caractériser les emballages à l'échelle du Canada et de déterminer d'autres sources de données possibles.

Le CCME et l'industrie identifieront le rôle que pourraient jouer les gouvernements pour aider à mettre au point l'indice et à recueillir des données sur l'écologisation des emballages. Le CCME continuera d'encourager l'industrie à rendre public l'état d'écologisation des emballages au Canada tel que mesuré par l'indice du panier d'achat ou d'autres moyens.

6. ÉCHÉANCIER DE MISE EN OEUVRE

Échéances pour les exigences de REP

Dans le Plan d'action pour la REP, chaque gouvernement s'engage :

- à élaborer une loi-cadre ou un règlement sur la REP dans un délai de six ans après l'adoption du plan;
- à établir des programmes de REP opérationnels pour tous les emballages dans un délai de six ans après l'adoption du plan.

Une attention particulière sera portée aux obstacles que devront surmonter les territoires nordiques pour établir les exigences; leurs échéances pourront être modifiées au besoin. Dans les cas où il existe déjà des exigences de gestion responsable des produits non liées à la REP, ces programmes seront examinés dans le contexte du Plan d'action dans le délai de six ans.

Échéances pour les mesures de soutien

Le CCME débutera bientôt (c.-à-d. d'ici deux ans) ses travaux sur les mesures rapides suivantes pour soutenir le passage à la REP en matière d'emballage :

- groupe de travail industrie-gouvernement;
- ententes avec l'industrie;
- normes et certification pancanadiennes pour les emballages compostables;
- indicateurs et paramètres de l'écologisation des emballages et outils connexes.

Les échéances pour les mesures de soutien suivantes seront déterminées en consultation avec le groupe de travail industrie-gouvernement et d'autres parties prenantes selon les priorités identifiées et les ressources dont disposent les gouvernements et les autres parties prenantes :

- système pancanadien d'étiquetage des emballages recyclables;
- programmes de réutilisation;
- programmes d'éducation et de reconnaissance de l'industrie;
- ombudsman pour les plaintes d'emballage excessif;
- indice du panier d'achat.

Annexe A – Le Plan d'action pancanadien pour la REP RÉSUMÉ

Introduction

Selon Statistique Canada, le Canada a produit près de 1 100 kg de déchets solides municipaux par habitant en 2006, soit 8 % de plus qu'en 2004. De ces 35 millions de tonnes, un peu plus de 27 millions ont abouti dans les sites d'enfouissement et les incinérateurs et 7,7 millions de tonnes, soit 22 %, consistaient en matières recyclables ou organiques qui ont été détournées du flux des déchets. Le taux de détournement le plus élevé pour une province était de 41 %. Le taux national de détournement étant déjà de 22 % en 2004, il appert que la portée ou l'efficacité des programmes de récupération des matières recyclables et des résidus organiques ne se sont guère améliorées pendant cette période. Malgré les efforts déployés par les divers ordres de gouvernement depuis une trentaine d'années, le Canada accuse un retard par rapport à d'autres pays du G8 et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le dossier du détournement et de l'élimination des déchets solides municipaux (DSM).

Responsabilité élargie des producteurs

Devant cet état de choses, un mode de gestion des déchets s'est développé, qui impose aux producteurs la responsabilité intégrale de leurs produits. À l'instar de l'OCDE, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) définit la responsabilité élargie des producteurs (REP) comme :

un instrument de politique environnementale qui étend les obligations du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation.

Par le plan d'action pancanadien (PAP) pour la REP, le CCME et les instances qui en sont membres s'engagent à œuvrer pour l'élaboration et l'exécution des programmes de REP, et ils ont donné des directives afin de consolider l'utilisation de cet outil de gestion du risque environnemental et ont offert un plan pour favoriser l'harmonisation et la cohérence des programmes dans l'ensemble du pays

Objectifs

Le plan d'action pancanadien pour la REP vise à ce que les producteurs comptabilisent le coût complet de leurs produits, tout au long du cycle de vie de ceux-ci. Ainsi, les coûts associés à la gestion des produits hors d'usage seraient pris en compte au même titre que les autres facteurs de production et seraient intégrés aux prix de vente au gros et au détail des produits. Avec une REP efficace, les dépenses associées à la gestion des produits en fin de vie sont assumées par le producteur et le consommateur plutôt que par l'ensemble des contribuables, et la quantité de déchets générés et voués à l'enfouissement diminue. En outre, le plan d'action veut réduire la toxicité des produits et de leurs déchets, atténuer les risques environnementaux en découlant et améliorer les performances globales des produits durant leur cycle de vie complet, notamment en réduisant les émissions connexes de gaz à effet de serre.

Mise en œuvre du Plan d'action pancanadien pour la REP

Par le plan d'action, les gouvernements du Canada s'engagent à œuvrer à l'établissement de lois ou de règlements cadres de la REP qui leur permettraient de prendre des mesures à l'égard des produits et matériaux prioritaires suivants.

Étape 1

Les gouvernements font en sorte que les produits et matériaux suivants soient gérés par des programmes opérationnels de REP dans les six ans suivant l'adoption du PAP :

- emballages,
- imprimés,
- lampes contenant du mercure,
- autres produits contenant du mercure,
- produits électriques et électroniques,
- · déchets ménagers dangereux et spéciaux,
- produits automobiles.

Les programmes existants de gestion responsable de produits qui ne sont pas des programmes de REP et qui ont été créés avant l'adoption du PAP feront l'objet d'un examen dans le contexte du PAP dans les six ans suivant cette adoption.

Étape 2

Les gouvernements font en sorte que les produits et matériaux que précisera le CCME dans chacune des catégories suivantes soient intégrés à des programmes opérationnels de REP, dans les huit ans suivant l'adoption du PAP :

- matériaux de construction,
- matériaux de démolition,
- meubles,
- textiles et tapis,
- appareils ménagers, y compris les substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO).

Les gouvernements s'efforcent, dans les deux ans suivant l'adoption du PAP, de publier une liste détaillée des produits à gérer par des programmes de REP dans chacune des catégories susmentionnées de l'étape 2.

Territoires

Compte tenu des particularités de leur géographie, de leur population et de leurs infrastructures, les territoires s'efforceront d'élaborer le cadre des programmes de REP visant le plus de produits de l'étape 1 possibles dans un délai de six ans après l'adoption du Plan d'action.

Les gouvernements territoriaux feront aussi de leur mieux afin d'élaborer le cadre des programmes de REP visant le plus de produits de l'étape 2 possibles dans un délai de huit ans après l'adoption du Plan d'action.

Quatre ans après l'adoption du Plan d'action, les gouvernements territoriaux évalueront leurs progrès vers l'atteinte des objectifs du Plan et en feront rapport au CCME en

indiquant s'ils appliqueront la REP aux autres produits des étapes 1 et 2. Puis, aux deux ans, chaque territoire soumettra au CCME les échéanciers proposés pour tout programme qui reste à élaborer jusqu'à ce qu'il ait un programme opérationnel pour chaque produit visé par le Plan d'action.

Suivi de la performance des programmes de REP prioritaires

En tenant compte des commentaires des parties prenantes, le CCME établira les protocoles, les responsabilités et les échéanciers pour la production d'un rapport national annuel sur la performance des programmes de REP prioritaires. On a déjà identifié un certain nombre d'indicateurs de performance pour mesurer les progrès dans le rapport annuel : kilogrammes de déchets captés ou récupérés par habitant; dollars par kilogrammes captés ou récupérés; pourcentage de déchets captés, pourcentage de déchets récupérés; émissions de gaz à effets de serre évitées.

Les indicateurs pourraient être adaptés en fonction des particularités de certains produits ou catégories de produits.

Programme de REP modèle

Afin d'harmoniser la création de règlements et de programme de REP et de s'assurer de leur interprétation et application uniformes, le Plan d'action recommande un certain nombre d'éléments communs à tous les programmes de REP. Ces éléments comprennent les responsabilités des producteurs et éco-organismes désignés, la relation avec les plans de gestion responsable, l'établissement de cibles et de mécanismes de rapport, la collecte de fonds et l'écoconception. Les éléments des programmes de REP visent à inciter les producteurs à améliorer la performance environnementale de leurs produits durant tout leur cycle de vie, conscients qu'ils seront tôt ou tard tenus responsables de la collecte, du recyclage et de la bonne gestion écologique des produits qui seraient autrement éliminés.

Politiques et règlementation de soutien

Dans un marché national et mondial concurrentiel et complexe, les signaux qu'envoie un petit marché comme le Canada sont peut-être insuffisant pour inciter les producteurs à écologiser la conception de leurs produits et la gestion de leur chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, l'atteinte des objectifs environnementaux de la REP devra peut-être être soutenue par d'autres mesures, comme l'éco-étiquetage, des restrictions sur les substances toxiques; des normes et règlements sur la teneur en matériaux recyclés, des politiques d'éco-approvisionnement, des ententes de performance environnementale et diverses autres normes, interdictions, lignes directrices et outils éducatifs.

Approche nationale harmonisée

Le Plan d'action pour la REP vise à appliquer uniformément à l'ensemble du pays le principe de responsabilité des producteurs de façon à maximiser l'influence sur le marché national. En reportant sur le fabricant ou l'importateur d'un produit la responsabilité de la gestion du produit en fin de vie utile, la REP aura des incidences à toutes les étapes du cycle de vie du produit. Ces incidences inciteront les fabricants et importateurs à concevoir leurs produits de façon à réduire les risques pour l'environnement et le recours

à des produits toxiques ou dangereux, à faciliter le désassemblage des produits et à réduire autrement leur empreinte écologique.

Annexe B – Programmes de gestion des emballages au Canada

Cette annexe présente divers programme de gestion des emballages menés par des gouvernements provinciaux et territoriaux ou par l'industrie.

Programmes gouvernementaux de gestion des emballages au Canada

Provinces/Territoires	Consignation des contenants de boisson	Exigences de REP pour les matériaux multiples	Programmes visant les sacs de plastique
Terre-Neuve-et-Labrador	•		
Nouvelle-Écosse			
Nouveau-Brunswick			
Île-du-Prince-Édouard			
Québec			♦
Ontario			♦
Manitoba			•
Saskatchewan			
Alberta			
Colombie-Britannique			♦
Territoires du Nord-Ouest			
Nunavut			
Yukon			

Légende

- Initiative gouvernementale
- ♦ Initiative volontaire industrie-gouvernement

Survol des programmes de gestion des emballages au Canada

Programmes de consignation des contenants de boisson

Les règlements sur les contenants de boisson constituent les programmes de gestion des emballages les plus courants au Canada. Chaque province ou territoire, à l'exception du Nunavut, possède un programme de consignation de ces contenants. Par exemple, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont un programme harmonisé de consignation qui retourne la moitié des dépôts aux consommateurs et garde l'autre moitié pour son financement. En Ontario, l'entreprise Beer Store exploite un vaste système de consignation et de réutilisation qui reprend environ 98 % des bouteilles de bière en verre utilisées.

<u>Initiatives de responsabilité élargie des producteurs ou de gestion responsables des produits</u>

Le règlement de la Colombie-Britannique sur le recyclage tient les producteurs (fabricants, distributeurs, importateurs) responsables de la gestion de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris le financement de la collecte et du recyclage des produits jetés. Les emballages visés comprennent les contenants de peinture, d'huile et de boisson. Au Québec et en Ontario, le gouvernement oblige les producteurs à rembourser

les municipalités jusqu'à 50 % des coûts nets des programmes municipaux de récupération des emballages. En décembre 2008, le Manitoba a mis en vigueur un règlement qui établit un cadre de REP pour le papier imprimé et le papier d'emballage et qui permet un programme semblable.

<u>Autres initiatives provinciales</u>

Un règlement de l'Ontario prévoit des audits de l'emballage et des exigences de plan de travail comprenant la réduction des déchets pour certains fabricants, emballeurs et importateurs d'aliments, de boissons, de papier ou de produits chimiques. La Nouvelle-Écosse interdit l'élimination des contenants de boisson, du carton ondulé et des contenants de nourriture en acier, en fer blanc et en verre.

Les initiatives de réduction volontaire des sacs en plastique se multiplient. Le Québec possède un code de bonnes pratiques volontaire et mène des campagnes de sensibilisation pour encourager la réduction, la réutilisation et le recyclage des sacs d'emplettes. En 2007, l'Ontario a créé un groupe de travail sur la réduction des sacs de plastique pour inciter les grands de l'industrie à réduire le nombre de sacs de plastique distribués dans la province de 50 % au cours des cinq prochaines années. D'autres gouvernements envisagent d'imposer des frais pour la vente de sacs de plastique ou même de l'interdire.

Initiatives fédérales

Les initiatives du gouvernement fédéral en matière d'emballage visent principalement à protéger les consommateurs. Par exemple, la législation fédérale impose des exigences d'étiquetage et des restrictions sur les déclarations environnementales et nutritionnelles et leur libellé. En outre, le gouvernement fédéral évalue les effets sur la santé humaine et l'environnement de quelque 23 000 substances potentiellement préoccupantes qui pourraient être utilisées dans la fabrication de produits, y compris des emballages. Les responsables de ce programme demandent à l'industrie de leur fournir des données sur 15 à 30 substances prioritaires aux six mois. Le gouvernement fédéral se sert de ces données pour évaluer la toxicité des substances, puis recommande les mesures de gestion des risques qui s'imposent.

<u>Initiatives municipales</u>

Un certain nombre de municipalités ont lancé des projets novateurs pour encourager l'écologisation des emballages et la réduction des déchets d'emballage. La ville d'Ottawa mène depuis plus de dix ans un vaste programme de retour de produits usagés au détaillant appelé *Rapportez-les!*. En 2008, plus de 500 détaillants et organismes caritatifs ont participé de façon volontaire au programme : ils acceptaient 131 produits différents, y compris un large éventail de matériaux d'emballage, pour les réutiliser, les recycler ou les éliminer convenablement. Les villes de London et de Waterloo ont récemment instauré des politiques d'approvisionnement qui restreignent l'achat et la vente d'eau embouteillée dans les installations municipales afin de réduire les impacts environnementaux et les coûts de gestion des déchets liés à l'eau embouteillée. D'autres villes, comme Vancouver, ont lancé des campagnes qui encouragent la consommation d'eau du robinet plutôt que d'eau embouteillée. La ville de St. John's (Terre-Neuve) a interdit le carton ondulé de source commerciale dans les sites d'enfouissement. Toronto propose un plan visant les

emballages en magasin comme les sacs de plastique et les verres jetables à boisson chaude. Le plan obligerait les détaillants à remettre dix cents aux consommateurs qui se servent d'un sac réutilisable et interdirait la vente d'eau embouteillée dans les installations municipales.

Initiatives volontaires de l'industrie

Ces dernières années, l'industrie a lancé de nombreux projets de réduction volontaire des emballages. Le projet Packaging Scorecard (bulletin d'évaluation des emballages) de Wal-Mart est reconnu pour promouvoir des changement dans toute l'industrie de l'emballage. Ce bulletin évalue la viabilité écologique des emballages de produits utilisés par les fournisseurs de Wal-Mart en fonction de facteurs comme le rapport produit/emballage, la quantité d'énergie renouvelable consommée pour fabriquer l'emballage et la valeur des matières premières à la récupération. Wal-Mart a aussi mis au point un logiciel qui aide les fournisseurs à comprendre comment écologiser la conception des emballages. Ce projet n'est qu'une de plusieurs initiatives que Wal-Mart lancera pour atteindre son objectif d'une réduction de 5 % des emballages sur cinq ans.

L'Association canadienne de l'emballage a lancé au nom de ses membres un certain nombre d'initiatives qui visent à écologiser les emballages. Elle a élaboré un cours sur l'emballage écologique et met actuellement au point un système de notation de la viabilité écologique des emballages (système S-PAC). Elle décerne des prix pour le leadership en matière d'emballage écologique et a formé un partenariat stratégique avec Wal-Mart pour former les gestionnaires et les acheteurs de Wal-Mart et pour gérer les conférences de Wal-Mart sur l'emballage écologique.

Diverses entreprises ont mis en place des systèmes de remplissages multiples de contenants, surtout des contenants de boisson. En Ontario, par exemple, l'entreprise Beer Store exploite un système très efficace dans lequel les bouteilles sont réutilisées de 12 à 15 fois en moyenne. Les bouteilles d'eau de 18,5 litres produites par l'entreprise Canadian Springs sont réutilisées environ 55 fois grâce à un dépôt de 10 dollars par bouteille. En 2009, cette entreprise étendra son système de consignation aux bouteilles plus petites pour assurer leur recyclage, sinon leur réutilisation.

Certaines entreprises appuient autrement les consommateurs qui désire réduire les emballages. Par exemple, de grandes chaînes de cafés offrent partout au pays des rabais aux consommateurs qui se servent de leur propre tasse non jetable. De même, de grandes chaînes de marchés d'alimentation encouragent les sacs d'épicerie réutilisables en facturant chaque sac qu'elles fournissent ou offrant des incitatifs aux clients qui utilisent leurs propres sacs ou boîtes réutilisables.

Un certain nombre d'entreprises, en particulier des PME, sont très innovatrices en matière de réduction des déchets et de tri des déchets à la source. Par exemple, l'entreprise Corporation Service Company de Yarmouth (Nouvelle-Écosse) a récemment été nommée « petite entreprise de l'année » dans le cadre des Mobius Environmental Awards de RRFB Nova Scotia, notamment parce qu'elle envoie 80 % de ses déchets au recyclage.